

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DE L'ARRÊT ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE FORAINE

ARRETE PM N° 2026 - 161

Nous, Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire de la Commune de THUMERIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'organisation et le déroulement de la fête foraine sur la place du Général de Gaulle à THUMERIES ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'installation, l'exploitation et le démontage des équipements forains, de réglementer temporairement la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sur la place du Général de Gaulle ;

ARRÊTONS :

Article 1er – Réglementation temporaire

À compter du **mardi 15 septembre 2026 à 17h00** et jusqu'au **mercredi 23 septembre 2026 à 10h00**, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout **véhicule** sont interdits sur la place du Général de Gaulle à THUMERIES, dans sa partie comprise entre la rue Léon Blum et l'école maternelle Condorcet, cette dernière n'étant pas comprise dans le périmètre concerné.

Cette interdiction est mise en place afin de permettre aux forains d'assurer, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, l'installation, l'exploitation et le démontage de leurs équipements.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant les interdictions prévues au présent arrêté sera mise en place et maintenue par les **services techniques municipaux**.